

Procès-verbal de séance

Séance du 3 Octobre 2022

L'an 2022 et le 3 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Excusé(s) : Mme ROZÉ Sylvie

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Présents : 11

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 07/10/2022
et publication ou notification
du : 10/07/2022

Date de la convocation : 26/09/2022

Date d'affichage : 10/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Envoi de bons d'achat pour les personnes de plus de 65 ans - Utilisation du don d'un administré. - réf : 2022_045

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis deux ans le repas des anciens n'a pas eu lieu pour respecter les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID 19.

Des bons d'achat ont été adressés aux personnes concernées sous la forme de deux bons de 10 euros par personne l'un offert par la commune et l'autre provenant du don versé par un administré souhaitant que la somme soit utilisée à des fins d'aides aux personnes âgées.

En 2022, le repas des anciens n'a toujours pas pu avoir lieu et il reste incertain de pouvoir l'organiser d'ici l'année prochaine.

Aussi, Madame le Maire propose de reconduire la distribution des bons toujours très bien accueillis par les administrés concernés.

Comme les années précédentes une convention sera signée avec les commerçants de la commune qui souhaite participer à l'opération. Les bons seront valables chez ses commerçants uniquement et sur une période définie.

Monsieur Vincent PILARD concerné par l'opération en tant que commerçant ne prends pas part aux délibérations, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que des bons d'achat seront adressés aux personnes de plus de 65 ans au 31/12/2021 résidentes dans la commune.
- **Dit que chaque personne recevra 2 bons de 10 euros** : soit un offert par la commune et l'autre financé par le don.
- **Fixe la date de validité des bons du 1er Décembre 2022 au 31 janvier 2023.**
- **Confirme qu'une convention sera établie** avec chaque commerçant souhaitant participer à l'opération. Les conditions d'utilisation seront identiques aux années précédentes.
- **Charge** Madame le Maire de faire réaliser les bons et de les adresser aux personnes concernées, ainsi que de signer les conventions avec les commerçants qui souhaiterons participer à l'opération.

Report / annulation du feu d'artifice de juillet 2022. - réf : 2022_046

Le feu d'artifice prévu pour la fête du 23 juillet a été interdit par la Préfecture en raison des risques d'incendie lié à la sécheresse. Repoussé au 15 août il a été de nouveau interdit pour les mêmes raisons.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur une éventuelle date de report en fin d'année ou de l'annulation complète. Dans ce cas, un dédommagement devra être versé au prestataire.

Compte tenu des conditions climatiques qui s'aggravent, il est fort probable que la situation se renouvelle chaque année. Il est suggéré que d'autres types de spectacles (sans tir de fusée) soient recherchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide d'annuler** le tir du feu d'artifice pour 2022 ;
- **Dit qu'un dédommagement sera versé** à PYRO FÊTES le prestataire concerné ;
- **Souhaite** que des propositions de spectacles d'une autre forme qu'un feu d'artifice soient recherchées pour l'été prochain.

Fauchages d'automne sur la voirie. - réf : 2022_047

Madame le Maire rappelle que les fauchages d'été des bords de route et des fossés ont eu lieu en juin et que la sécheresse n'a pas favorisé la repousse. Néanmoins certains carrefours et virages à faible visibilité sont probablement à refaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** qu'un tour de la commune sera réalisé afin de repérer les carrefours et/ou les virages à faible visibilité qui nécessitent un nouveau fauchage des accotements.
- **Dit** que les employés communaux passeront le broyeur là où se sera nécessaire.

Permis d'aménager pour l'aire de loisirs multigénérationnelle. - réf : 2022_048

Vu les articles R421-19, R421-20, R421-21 et R421-22 du code de l'urbanisme, et compte tenu que le projet d'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle sur les parcelles communales YH n°151 - 152 - 161 et 40 comportera entre autre une aire de stationnement pour les camping-cars ;

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de déposer un dossier de permis d'aménager pour l'aire de loisirs auprès de la DDT à Tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** qu'un dossier permis d'aménager doit être constitué et déposer auprès de la D.D.T. de Tours afin d'obtenir un arrêté permettant à la commune de réaliser l'aire de loisirs multigénérationnelle sur les parcelles communales YH n°151 - 152 - 161 et 40.
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents afférents.

Proposition d'achat par Messieurs Constantin d'ANDIGNÉ et Sylvain MONPOINT des parcelles ZM n°38 et ZM n°46. - réf : 2022_049

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions d'achat de terrain de la commune remises avant la séance par Messieurs Constantin d'ANDIGNÉ pour la parcelle ZM n°38 et par Monsieur Sylvain MONPOINT pour la parcelle ZM n°46.

Tous deux conseillers municipaux, ils sont sortis de la salle et ne prennent part ni aux délibérations ni au vote.

Suite à la fin du fermage par Madame Sylvie SIMON des parcelles ZM n° 38 - 46 et 50, Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021_043 du 04/10/2021, le conseil municipal avait décidé de la mise en vente de des parcelles ZM n° 38 et 46 en priorité aux riverains et de la mise en location de la parcelle ZM n°50.

D'autre part, le prix de vente avait été fixé à 4500,00 € l'hectare par délibération n°2022_004 du 10/01/2022.

Monsieur Constantin d'ANDIGNÉ riverain de la parcelle ZM n°38 et Monsieur Sylvain MONPOINT riverain de la parcelle ZM n°46 et aucune autre personne ne s'étant manifestée pour l'acquisition de ses parcelles, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les offres de Messieurs Constantin d'ANDIGNÉ pour la parcelle ZM n°38 et par Monsieur Sylvain MONPOINT pour la parcelle ZM n°46.
- **Dit** que le prix de vente sera celui fixé par délibération n°2022_004 du 10/01/2022 soit 4500,00 € l'hectare.
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents chez le notaire qui effectuera la vente.

Questions diverses :

Résultat du concours des villages fleuris :

Cette année, la S.H.O.T. (Société d'Horticulture de Touraine) a décerné 4 pétales à la commune. Félicitations à l'équipe chargée du fleurissement !

Décorations de Noël :

La commission se réunira le 10 octobre pour élaborer des décorations qui permettront de rester sobre énergétiquement tout en conservant un aspect festif.

Aire de stationnement des gens du voyage :

Les travaux initiés par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine se poursuivent. Le branchement de l'eau a été réalisé et la ligne pour l'électricité est en cours d'achèvement.

Complément de compte-rendu:

- Dépenses et travaux à prévoir pour 2023 et les années suivantes :

Une liste non exhaustive de nombreux travaux est donnée :

- sur les bâtiments de la mairie et des salles du conseil et associative (isolation, changement des menuiseries et luminaires etc...)
- dans le cimetière avec l'ajout de nouvelles cave-urnes
- changement des systèmes d'éclairage public pour des LED rue de Loché et de Montrésor
- Mise en conformité de la défense incendie
- Installation de sanitaires PMR dans l'ancien local vestiaire du stade
- Récupération d'eau de pluie

Ces travaux seront à répartir au fil des prochaines années en fonction des priorités et des finances.

DÉCISION DE MADAME LE MAIRE :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa décision de laisser Monsieur Sylvain MONPOINT effectuer le broyage de la parcelle ZM n°50 appartenant à la commune sur la largeur qui borde sa propriété afin de limiter la propagation des herbes invasives.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 07/10/2022
Le Maire
Maryse GARNIER